

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY**

AVIS PUBLIC

EST par les présentes donné, par le soussigné secrétaire-trésorier et directeur général, de la susdite municipalité, QUE :


Le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté, à sa séance ordinaire du 4 septembre 2019, le **règlement numéro 248-2** intitulé : **Règlement modifiant le règlement numéro 248 intitulé « Règlement concernant la prévention des incendies sur le territoire des municipalités assujetties à la compétence de la MRC de D'Autray en matière de protection contre l'incendie ».**

Une copie de ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC de D'Autray et au bureau de chaque municipalité, soit :

- La Visitation-de-l'Île-Dupas
- Lanoraie
- Mandeville
- Saint-Barthélemy
- Saint-Cuthbert
- Saint-Didace
- Saint-Ignace-de-Loyola
- Saint-Norbert
- Sainte-Genève-de-Berthier
- Sainte-Élisabeth
- Ville de Berthierville
- Ville de Lavaltrie
- Ville de Saint-Gabriel

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ À BERTHIERVILLE, ce sixième jour de septembre deux mille dix-neuf.



Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général